

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131129-2013\_A214-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2013  
Date de réception préfecture : 06/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A214**

**OBJET : Politique culturelle - Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectifs avec la ville d'Aix-en-Provence pour l'exposition Camus à la Cité du Livre**

Le 29 novembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BORDET André – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTI Régis – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – PIN Jacky – RIVORY Olivia – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette – GOUIRAND Daniel suppléé par CHAINE Dominique – GUINIERI Frédéric suppléé par ODERMATH Eric – JAUME Emmanuelle suppléée par LUVERA Georges – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne – PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain – POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALBERT Guy donne pouvoir à LONG Danielle – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à ARNAUD Christian – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise – BOULAN Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy – CLAVEL Caroline donne pouvoir à GRANIER Michel – DEMENGE Jean donne pouvoir à BURLE Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – JOUVE Mireille donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – LAFON Henri donne pouvoir à BUCCI Dominique – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à PIERRON Liliane – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à DESCLOUX Odette – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à DEVESA Brigitte – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PELLEC Roger donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – ROUARD Alain donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri – SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à GERACI Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BARBAT-BLANC Odile – BONFILLON Jean – BRAMI Helliot – BRUNET Danièle – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CONTE Marie-Ange – DECARA Yannick – DILLINGER Laurent – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUINDE André – JOISSAINS Sophie – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – PORTE Henri-Michel – ROUGIER Jacques – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** RIVORY Olivia

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2013**

Rapporteur: Jean BONFILLON

**Thématique : Politique culturelle**

**Objet : Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectifs avec la ville d'Aix-en-Provence pour l'exposition Camus à la Cité du Livre**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 200 000 € à la ville d'Aix-en-Provence, pour l'exposition-événement intitulée "Albert Camus, citoyen du monde" du 5 octobre 2013 au 5 janvier 2014 à la Cité du Livre et d'approuver la convention annexée. La ville d'Aix-en-Provence contribue à hauteur de 200 139 € à la réalisation de cette exposition labellisée MP 2013.

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de MP 2013, pour fêter les cent ans de la naissance d'Albert Camus, la Cité du Livre accueille une exposition-événement intitulée "Albert Camus, citoyen du monde" du 5 octobre 2013 au 5 janvier 2014.

Mêlant manuscrits autographes, tapuscrits, éditions originales, et photographies, la scénographie laisse une large place au multimédia et propose une véritable expérience sensorielle pour une immersion dans la pensée de Camus. Le parcours s'affranchit de la chronologie et construit sa propre narration pour un cheminement ludique et poétique dans une œuvre en mouvement. Il traversera les lieux où la

pensée de Camus s'est incarnée, ses amitiés intellectuelles et humaines, ses combats, son souci du "parler juste". Il s'agit d'une occasion de découvrir un être lucide qui a su surmonter la tentation du désespoir et du cynisme pour aimer l'Homme pour ce qu'il est.

Cette exposition est conçue par un comité scientifique composé de Marie-Sophie Doudet, Marcelle Mahasela, Pierre-Louis Rey, Agnès Spiquel, Maurice Weyembergh et l'artiste scénographe Yacine Aït Kaci.

Une saison culturelle accompagne cet évènement labellisé Marseille Provence 2013, en proposant des rencontres, du cinéma, des lectures et des spectacles. Deux temps forts sont prévus, le 7 novembre, date anniversaire de la naissance d'Albert Camus, l'émission de France 5 "La Grande Librairie" sera enregistrée en direct au cœur de la bibliothèque Méjanes. Les 14 et 15 décembre, des personnalités et grands noms de la littérature française et étrangère rendront hommage à la dernière conférence publique donnée par Albert Camus à Aix-en-Provence le 14 décembre 1959."

Il vous est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-joint, et suite à la sollicitation de la commune d'Aix-en-Provence maître d'ouvrage de la manifestation, de procéder à l'attribution d'une subvention à la ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de l'exposition Albert Camus, citoyen du monde présentée à la Cité du Livre du 5 octobre 2013 au 5 janvier 2014 et d'approuver la convention afférente.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Culture du 16 octobre 2013.

Commune	Objet	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Participation ville d'Aix	Montant proposé	Convention
Aix-en -Provence	Exposition Albert Camus à la Cité du Livre	458 139 €	200 000 €	200 139 €	200 000 €	oui

### Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU le budget prévisionnel annexé ;

VU la délibération n° 2013.650 du Conseil municipal d'Aix-en-Provence du 18 novembre 2013 ;

VU l'avis de la commission Culture du 16 octobre 2013 ;  
VU l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2013 ;

### **Dispositif**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 200 000 € à la ville d'Aix-en-Provence pour l'exposition Albert Camus à la Cité du Livre au titre de l'exercice 2013 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement, LC 18 669 en33-657341.

Direction de la CULTURE

---

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2013**

---

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jean Bonfillon Vice Président délégué à la culture; dûment habilité à l'effet des présentes, par la délibération du Conseil Communautaire N° ..... du 29 novembre 2013

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

**Et**

**La ville d'Aix en Provence,**

sise Place de l'hôtel de Ville 13 616 Aix-en-Provence Cedex 1 représentée par son Maire, Maryse Joissains Masini;

Désignée sous le terme « **la Ville**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

## **Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié de ses communes membres qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- Sa reconnaissance du rôle joué par les communes membres oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, « **la Ville** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs suivants :  
dans le cadre de MP 2013, organisation d'une exposition-événement intitulée "Albert Camus, citoyen du monde" du 5 octobre 2013 au 5 janvier 2014. , pour fêter les cent ans de la naissance d'Albert Camus, à la Cité du Livre.

A cette fin, « **la Ville** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

L'exposition et les manifestations annexes sont prévues du 5 octobre 2013 au 5 janvier 2014.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

### **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

#### **3.1. Responsabilités de la Ville**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de « **La Ville** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

« **La Ville** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. « **La Ville** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'annexe à la présente convention précise :

le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

### **3.3. Communication**

« **La Ville** » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

« **La Ville** » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

### **3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation financière de la Communauté s'élève à **200 000Euros**.

Cette subvention sera créditée au compte de la Ville selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la Ville de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à « **la Ville** » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention, avec production d'un décompte financier définitif visé par l'ordonnateur et le comptable public.

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

## **ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION**

### **4.1. Compte de résultats – bilan**

« La Ville » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention.

### **4.3. Contrôle**

« La Ville » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **4.4. Suivi**

« La Ville » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à la Ville de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **4.5. Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par « la Ville » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

## **ARTICLE 5 –RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'la Ville à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de la Ville, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

### **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour la ville d'Aix en Provence

Le Vice Président délégué à la culture

Le Maire

**Jean BONFILLON**  
Application de la  
délibération n°  
Bureau du

**Maryse JOISSAINS MASINI**

## Annexe 1 : budget prévisionnel

Charges de l'exposition Albert Camus, citoyen du Monde	
1) Exposition	Coût TTC
marché décor	83 602 €
marché audiovisuel	63 424 €
marché informatique	14 036 €
honoraires artiste scénographe	122 050 €
honoraires chercheurs	20 000 €
cable RJ45 (Vectral)	1 221 €
<b>Sous Total</b>	<b>304 333 €</b>
2) saison culturelle	50 000 €
<b>Sous Total</b>	<b>50 000 €</b>
3) achat catalogues Gallimard	63 806 €
<b>Sous Total</b>	<b>63 806 €</b>
4) Communication	40 000 €
5) Vernissage – protocole	prise en charge directe par le service protocole
<b>TOTAL</b>	<b>458 139 €</b>

PRODUITS de l'exposition Albert Camus, citoyen du Monde	
	MONTANT
Communauté du Pays d'Aix	200 000 €
Vente de catalogues	58 000 €
Ville d'Aix-en-Provence	200 139 €
<b>TOTAL</b>	<b>458 139 €</b>

**OBJET : Politique culturelle - Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectifs avec la ville d'Aix-en-Provence pour l'exposition Camus à la Cité du Livre**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	121
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61
Pour	121
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**05 DEC. 2013**